

Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine

Décision DPOSAQ-2020-12L relative à la mise en œuvre d'un traitement de données à caractère personnel concernant la gestion de l'activité santé au travail dans les Caisses de MSA (hors @toutprev)

Le Directeur Général de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine,

Vu le règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement UE 2016/79 du 27 avril 2016)

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018

Vu le décret n° 2019-341 du 19 avril 2019 relatif à la mise en œuvre de traitement comportant l'usage du numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques ou nécessitant la consultation de ce répertoire.

Vu Loi Travail n° 2016-1088 du 8 août 2016 et son décret d'application n° 2017-1311 du 29 août 2017 relatif à la modernisation de la médecine du travail en agriculture qui ont fixé les modalités du suivi individuel de l'état de santé des salariés, applicable depuis le 1er janvier 2017.

Décide :

Article 1^{er} – Finalité du traitement

Il est mis en œuvre au sein de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine un traitement de données à caractère personnel intitulé « gestion de l'activité santé au travail dans les Caisses de MSA (hors @toutprev) », ayant pour finalité la gestion de l'activité de santé au travail (ST) hors @toutprev.

En dehors de l'applicatif @toutprev, elle concerne les personnes réalisant l'activité de santé au travail ainsi que les entreprises, les exploitations et les personnes en bénéficiant, les partenaires associés, les activités, et les données utilisées.

L'activité de santé au travail répond aux missions de prévention collective et individuelle dans le but d'éviter toute altération de l'état de santé d'un travailleur du fait de son activité professionnelle.

Ce traitement a pour objectif :

- d'établir l'organisation de l'activité de santé au travail et la mettre en œuvre sur le territoire sud aquitain.

Article 2 - Catégories de données collectées

Les catégories d'informations concernées par ce traitement sont les suivantes :

- le NIR,
- les données d'identification (nom, prénom, âge, date de naissance, adresse),
- la vie personnelle (numéro de téléphone),
- la vie professionnelle (lieu de travail, poste de travail, employeur, adresse de l'entreprise, date de contrat de travail, risques professionnels).

La durée de conservation des données est de 10 ans.

Article 3 - Catégories de destinataires des données

Les destinataires de ces informations sont :

- l'équipe de santé au travail,
- l'encadrement Santé Sécurité au Travail.

Article 4 – Droits des personnes concernées

Conformément aux articles 15 et suivants du Règlement Général sur la protection des données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification aux données qui vous concernent.

Les droits d'accès et de rectification s'exercent sur demande écrite adressée au Directeur de la Caisse Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine ou à son Délégué à la Protection des Données (DPO).

En cas de difficultés dans l'application des droits énoncés ci-dessus, toute personne peut également introduire une réclamation auprès de l'autorité indépendante en charge du respect de la protection des données personnelles : Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) – 3, Place de Fontenoy TSA – 80715 – 75334 PARIS CEDEX07

Article 5

En vertu de l'article 5 du RGPD, le Directeur Général de la Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pau, le 22 septembre 2020

Le Délégué à la protection des données
de la Mutualité Sociale Agricole
Sud Aquitaine

Le Directeur Général de la
Mutualité Sociale Agricole
Sud Aquitaine

Véronique MOST

Thierry MAUHOURAT-CAZABIEILLE